
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 10 mars 2020

L'an deux mil vingt, le dix mars, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 3 mars 2020 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**
Mmes & MM. ALLOUCHE, FOUCHARD, LALEU, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN,
MULLER, SANTIAGO – GARCIA **Conseillers Municipaux,**

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Claude DEPLECHIN a donné pouvoir à Monsieur Martial DUMESNIL

Absents :

Madame Christelle NEVEU
Monsieur Maxime DEMOY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Christine CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 17 décembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- Reconstruction en souterrain du réseau à 63 000 volts du Pays de Thelle, de la Vallée de l'Oise et du Vexin Français
- Remerciements de Madame Laurence JAMET et de ses enfants pour les marques d'affection et les témoignages lors du décès de Monsieur Fabrice JAMET
- Carte du séjour de ski du Centre de Loisirs

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le Conseil municipal.

Décision 2020.01 : D'accepter les termes et de signer le contrat de maintenance de matériel électronique de communication avec la société CENTAURE SYSTEMS sise Z.I. n°1 62290 NOEUX LES MINES pour une durée d'un an ferme, soit du 1^{er} février 2020 au 31/01/2021, renouvelable, pour un montant annuel de 765, 08 € HT.

III /Présentation des marchés période du 1^{er} au 10 mars 2020

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 28 mars 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du **1^{er} au 10 mars 2020**

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Mise en place de la Convention territoriale globale (CTG) pour la période 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Caf de l'Oise, la MSA de Picardie, le Conseil départemental, la Communauté de communes des Sablons, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence, liés à la famille.

Au niveau local, la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de communes des sablons, ses communes membres, la MSA de Picardie et la CAF de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention territoriale globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

Vu le projet de Convention territoriale Globale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale conclu entre la Communauté de communes des sablons, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de communes pour la période 2019-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2 Délibération : Dénomination de nom de rue

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

La réalisation d'équipements, d'aménagements publics ou d'ensembles immobiliers entraîne la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Vu la demande de domiciliation en date du 28 janvier 2020 de la Société COBAT CONSTRUCTIONS pour son nouveau site au « 1 rue sainte Mère Térésa »,

Vu les avis favorables en date du 4 février 2020 émis par l'Unité Territoriale Départementale de Méru et la Mairie de Méru,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ladite dénomination « 1 rue sainte Mère Térésa »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention,

- **ADOpte** la dénomination « 1 rue sainte Mère Térésa ».

3 Délibération : Police Municipale- Enlèvement de certains déchets et dépôts sauvages – Fixation de tarifs

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Il est constaté depuis plusieurs années un accroissement du nombre de comportements inciviques d'une minorité de concitoyens, qui dégradent la qualité environnementale de notre commune et portent atteinte à la salubrité publique.

Les Services techniques de la commune, avec l'appui de la Police Municipale, procèdent au repérage des dépôts sauvages et des déjections canines.

La prise en charge de ces dépôts et nettoyages représente une lourde charge financière pour la commune (enlèvement / mise en déchetterie ou poubelle / nettoyage).

De même, la Police Municipale est régulièrement sollicitée pour récupérer des animaux errants et doit les transporter auprès de la fourrière animale située à Essuiles, ce qui génère des frais importants. Bien souvent, il s'agit d'un manque de vigilance des propriétaires de l'animal.

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale et renforcée de lutte contre les incivilités ;

Considérant le manque de vigilance de certains propriétaires engendrant une charge importante pour la police Municipale ;

Considérant qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs pour les contrevenants qui refuseraient de ramasser leurs détritiques et dépôts sauvages ou qui

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- **FIXE** les tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'intervention des services municipaux	TOTAL
Déchets sur la voie publique y compris déjections canines	68 €	300 €	368 €
Dépôts sauvages	68 €	800 €	868 €
Animaux en divagation	38 €	300 €	338 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification.

4 Délibération : Autorisation de signature de l'avenant n°1 et des avenants subséquents à la convention de fourrière animale avec la S.P.A d'Essuilet

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Par délibération n° 2018.40 en date du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet à Essuiles et opté pour un tarif sans déplacement à 0.51 centimes par habitant, pour l'année 2019.

En raison de la conjoncture économique, ce tarif est augmenté à 0, 525 par habitant pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 et les avenants subséquents à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et les avenants subséquents à la convention de fourrière animale avec la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise et opte toujours pour un tarif sans déplacement ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Chapitre 011 Charges à caractère général Art 611 Contrats et prestations de services

5 Délibération EPFLO : ZAC du Pont Charmant – Autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention de portage foncier avec l'EPFLO - Cession à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

La commune d'Amblainville a engagé, en lien avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat sur son territoire. Ainsi, un programme composé d'environ 100 logements mixtes sera développé dans le tissu urbain de la commune d'Amblainville dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du « Pont Charmant » sur une superficie d'environ 6,7 hectares.

Afin de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement, la Commune d'Amblainville a sollicité l'intervention de l'EPFLO et une convention de portage foncier numéro CA EPFLO 2015 02/07-2/C125 a été conclue le 8 septembre 2015.

Cette convention de portage a fait l'objet de deux avenants afin d'ajuster le périmètre d'intervention de l'EPFLO et de solliciter un arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique en vue de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Les négociations menées par l'EPFLO ont néanmoins abouti à l'acquisition amiable d'emprises foncières d'une superficie globale de 32 417 m² (cf : fiche de calcul ci-jointe) permettant la réalisation d'une première phase de l'opération d'aménagement comportant une vingtaine de logements.

Afin de permettre le démarrage d'une première phase de travaux, il est proposé de céder à la Société d'aménagement de l'Oise une emprise foncière d'environ 14 820 m² au prix d'environ 305 000 € HT (cf fiche de calcul ci-annexée).

Les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO calculés conformément aux clauses générales de portage des biens (cf fiche de calcul ci-annexée), seront facturés à la Société d'aménagement de l'Oise, indépendamment de l'acte de cession. Si la rétrocession de ces biens est réalisée avant le 14 décembre 2021, le montant de ces frais de portage sera d'environ 10 700 € HT.

L'emprise foncière restante d'une superficie de 17 597 m² demeure en portage pour le compte de la commune d'Amblainville. Par ailleurs, l'EPFLO poursuivra la maîtrise des emprises nécessaires à la réalisation de l'intégralité du projet d'aménagement par voie amiable ou dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Si cette proposition recueille votre accord, Monsieur le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants L 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO – CA EPFLO 2007 12/7 - 1 se prononçant favorablement sur l'adhésion de nouveaux membres à l'EPFLO, dont la Communauté de Communes des Sablons ;

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017, 22 juillet 2019 et 8 novembre 2019 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne.

VU les statuts de l'EPFLO,

VU le Règlement Intérieur de l'EPFLO,

VU la délibération CA EPFLO 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

VU la délibération CA EPFLO 2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amblainville en date du 31 mars 2015, sollicitant l'intervention de l'EPFLO, approuvant les modalités d'intervention et de portage dans le cadre de la présente opération ;

VU la délibération CA EPFLO 2015 02/07 – 2 en date du 2 juillet 2015 portant intervention sur le territoire de la Commune d'Amblainville ;

VU la convention de portage CA EPFLO 2015 02/07-2/ C125 intervenue entre l'EPFLO et la Commune d'Amblainville le 8 septembre 2015 (rendue exécutoire le 10 septembre 2015) ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amblainville, en date du 27 juin 2017, approuvant l'ajustement du périmètre d'intervention de l'EPFLO et autorisant la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2015 02/07-2/C125 ;

VU la délibération CA EPFLO 2017 27/06 - 11 en date du 27 juin 2017 approuvant l'ajustement du périmètre d'intervention sur la Commune d'Amblainville et autorisant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2015 02/07 – 2 / C125 ;

VU l'avenant numéro 1 à la convention de portage CA EPFLO 2015 02/07-2/C125 conclue entre l'EPFLO et la commune d'Amblainville le 31 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil municipal d'Amblainville, en date du 24 avril 2018, sollicitant l'engagement d'une procédure d'expropriation et l'ajustement du périmètre d'intervention de l'EPFLO en vue de la réalisation de la ZAC du Pont Charmant,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 20/06-16, en date du 20 juin 2018, approuvant la signature d'un avenant n°2 à la convention de portage n° CA EPFLO 2015 02/07-2/C125,

VU l'avenant numéro 2 à la convention de portage CA EPFLO 2015 02/07-2/C125 conclue entre l'EPFLO et la commune d'Amblainville le 11 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal d'Amblainville autorisant la cession d'emprise à la SAO,

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise sollicitant la cession d'emprise à son profit,

VU la demande d'estimation faite auprès des services de France Domaine le 11 février 2020,

CONSIDERANT,

- Que la commune d'Amblainville a engagé, en lien avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat comportant environ 100 logements mixtes dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du « Pont Charmant ».

- Qu'afin de maîtriser les emprises foncières d'une superficie d'environ 6,4 hectares nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement, la Commune d'Amblainville a sollicité l'intervention de l'EPFLO et une convention de portage foncier et des avenants ont été conclus.
- Les négociations menées par l'EPFLO ont néanmoins abouti à l'acquisition amiable d'emprises foncières d'une superficie globale de 32 417 m² permettant la réalisation d'une première phase de l'opération d'aménagement comportant une vingtaine de logements.
- Qu'afin de permettre le démarrage des travaux, il est proposé de céder à la Société d'aménagement de l'Oise une emprise foncière d'environ 14 820 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention,

Commune d'Amblainville – ZAC du Pont Charmant »

- Emprise de l'opération

L'opération concerne les parcelles ci-après listées et telles que précisées dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AD	83	La Tuilerie	420 m ²
AD	84	La Tuilerie	783 m ²
AD	85	Rue des Tuileries	769 m ²
AD	86	Rue des Tuileries	1 516 m ²
AD	87	La Tuilerie	10 360 m ²
AD	252	Rue du Bournoulet	93 m ²
AE	4p	Rue des Tuileries	879 m ²
AD	224	La Tuilerie	2 m ²
AD	226	La Tuilerie	42 m ²
AD	225	La Tuilerie	8 m ²
AD	75	La Tuilerie	379 m ²
AD	73	Rue de Sandricourt	1 291 m ²
AD	72	Rue de Sandricourt	1 419 m ²
AD	71	Rue de Sandricourt	523 m ²
AD	70	Rue de Sandricourt	2 215 m ²
AD	77	La Tuilerie	7 422 m ²
AD	65p	Rue du Bournoulet	3 840 m ²
AD	69	Rue du Bournoulet	1 111 m ²
AD	78p	Rue du Bournoulet	50 m ²
AD	268	Rue du Bournoulet	451 m ²
AD	66	Rue de Sandricourt	1 547 m ²
AD	240	Rue du Bournoulet	2 671 m ²
AD	42	Rue du Bournoulet	512 m ²
AD	39	Rue du Bournoulet	281 m ²
AD	238	Rue de la Porte des Champs	2 600 m ²
AD	34	Rue de la Porte des Champs	297 m ²
AD	35	Rue de la Porte des Champs	466 m ²

AD	237	Rue de la Porte des Champs	983 m ²
AD	40p	Rue de la Porte des Champs	696 m ²
AD	37	Rue de la Porte des Champs	1 238 m ²
AD	38	Rue de la Porte des Champs	583 m ²
AC	154p	La Porte des Champs	6 733 m ²
AC	180	La Porte des Champs	591 m ²
AC	72p	La Porte des Champs	752 m ²
AC	156p	La Porte des Champs	4 524 m ²
AC	158	Ruelle Abîme	1 032 m ²
AC	159	Ruelle Abîme	995 m ²
AC	160	Ruelle Abîme	1 043 m ²
AC	162	Ruelle Abîme	464 m ²
AC	161	Ruelle Abîme	472 m ²
AC	163	Ruelle Abîme	603 m ²
AC	191	Rue Saint-Victor	949 m ²
AC	39p	Rue Saint-Victor	978 m ²
AC	157	Ruelle Abîme	2 866 m ²
Soit une contenance de			67 449 m²

- Périmètre d'intervention de l'EPFLO

Le périmètre d'intervention de l'EPFLO concerne les parcelles ci-après listées.

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AD	83	La Tuilerie	420 m ²
AD	84	La Tuilerie	783 m ²
AD	85	Rue des Tuileries	769 m ²
AD	86	Rue des Tuileries	1 516 m ²
AD	87	La Tuilerie	10 360 m ²
AD	252	Rue du Bournoulet	93 m ²
AE	4p	Rue des Tuileries	879 m ²
AD	225	La Tuilerie	8 m ²
AD	75	La Tuilerie	379 m ²
AD	72	Rue de Sandricourt	1 419 m ²
AD	71	Rue de Sandricourt	523 m ²
AD	70	Rue de Sandricourt	2 215 m ²
AD	77	La Tuilerie	7 422 m ²
AD	65p	Rue du Bournoulet	3 840 m ²
AD	69	Rue du Bournoulet	1 111 m ²
AD	78p	Rue du Bournoulet	50 m ²
AD	268	Rue du Bournoulet	451 m ²
AD	66	Rue de Sandricourt	1 547 m ²
AD	240	Rue du Bournoulet	2 671 m ²
AD	42	Rue du Bournoulet	512 m ²
AD	39	Rue du Bournoulet	281 m ²
AD	238	Rue de la Porte des Champs	2 600 m ²
AD	40p	Rue de la Porte des Champs	696 m ²
AD	37	Rue de la Porte des Champs	1 238 m ²
AD	38	Rue de la Porte des Champs	583 m ²

AC	154p	La Porte des Champs	6 733 m ²
AC	72p	La Porte des Champs	752 m ²
AC	158	Ruelle Abîme	1 032 m ²
AC	159	Ruelle Abîme	995 m ²
AC	160	Ruelle Abîme	1 043 m ²
AC	162	Ruelle Abîme	464 m ²
AC	161	Ruelle Abîme	472 m ²
AC	163	Ruelle Abîme	603 m ²
AC	191	Rue Saint-Victor	949 m ²
AC	39p	Rue Saint-Victor	978 m ²
AC	157	Ruelle Abîme	2 866 m ²
Soit une contenance de			59 253 m²

- Emprise de la cession

La cession concerne les parcelles ci-après listées et telles que précisées dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AD	83	La Tuilerie	4a 20ca
AD	84	La Tuilerie	7a 83ca
AD	85	Rue des Tuileries	7a 69ca
AD	86	Rue des Tuileries	15a 16ca
AD	87	La Tuilerie	1ha 03a 60ca
AD	252	Rue du Bournoulet	93ca
AE	4p	Rue des Tuileries	8a 79ca
Soit une contenance de			1ha 48a 20ca

- Programmation

Le projet d'aménagement de la ZAC du Pont Charmant prévoit la construction d'environ 100 logements mixtes.

La cession faisant l'objet du présent rapport doit permettre la réalisation d'une première phase comportant une vingtaine de logements.

- Montant estimatif de la cession

Conformément aux clauses générales de portage, le prix de cession hors taxe du terrain correspond au prix de revient de l'EPFLO (prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition et aux travaux de proto-aménagement).

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 4p n'a pas été réalisée à ce jour. Les frais liés à cette acquisition n'ont donc pas été facturés à l'EPFLO. Dès lors, le prix de cession et le montant des frais de portage sont estimatifs.

Le prix de cession ainsi calculé ressort à environ 305 000 € HT.

Les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO calculés conformément aux clauses générales de portage des biens (Fiche de calcul ci-annexé), seront facturés à la Société d'Aménagement de l'Oise dans le cadre de la comptabilité du notaire, indépendamment du prix de cession.

Si la rétrocession de ces biens est réalisée avant le 14 décembre 2021, le montant des frais de portage (frais d'ingénierie et d'actualisation) sera d'environ **10 700 € HT** (sous réserve

d'ajustement des frais d'acte pour une acquisition restant à réaliser).

- Bénéficiaire de la Cession

L'emprise est cédée à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment :
 - L'avenant n° 3 à la convention de portage conclue entre l'EPFLO et la commune d'Amblainville en vue de ladite cession d'emprise à la SAO ;
 - L'acte de vente des parcelles.
- **DIT** que cette recette d'exploitation est prévue au budget primitif et sera assortie d'une variation des stocks de terrains de l'Etablissement.

6 Délibération : Approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Pont Charmant

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 Mars 2015, le Conseil municipal d'AMBLAINVILLE a défini les objectifs de l'aménagement du site de la ZAC du Pont Charmant et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Le projet a été exempté de réalisation d'une étude d'impact rendu dans l'avis préfectoral du 6 octobre 2015.

La première phase de cette concertation s'est déroulée du mois d'Octobre 2016 au mois de Janvier 2017.

Par délibération du 27 Juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération du Conseil municipal du 24 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Pont Charmant et a créé la ZAC du Pont Charmant conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil municipal du 24 avril 2018, le Conseil municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC à la Société d'Aménagement de l'Oise.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué :

- de la réalisation de la desserte des voies internes de la ZAC
- des aménagements paysagers de la ZAC
- des travaux de desserte des lots par les réseaux permettant la viabilisation des parcelles et des macro lots
- des dispositifs nécessaires à la gestion hydraulique des espaces publics de la ZAC

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de la ZAC, le programme retenu cherche à assurer la création d'environ 98 logements mixtes.

Le programme prévisionnel de constructions de la ZAC :

- vise principalement à assurer une nouvelle offre résidentielle

- prévoit d'accueillir environ 98 logements pour une surface de commercialisation de près de 3,5 ha. La répartition prévisionnelle est la suivante :

près de 12 % de logements collectifs

près de 50 % de terrains à bâtir pour des logements individuels

près de 38 % de logements intermédiaires

représente un peu plus de 12 000 m² de surface de plancher

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

D'un montant total de 6 158 190,90 € HT, le bilan financier échelonné dans le temps fait apparaître les différents postes de dépenses et de recettes prévisionnelles de l'opération :

- des dépenses prévisionnelles concernant principalement le coût des équipements d'infrastructures et des acquisitions foncières supportés par la SAO qui répercutera ce coût dans le prix de cession des terrains lors de la revente,
- des recettes de cession du foncier aménagé, aux futurs constructeurs couvrent l'essentiel des dépenses.

Conformément à la concession d'aménagement de 2018, la commune d'Amblainville verse également une participation d'environ 735 000 € HT (provisionnée chaque année) dont 73 440 € HT de participation en nature correspondant aux terrains maîtrisés par la commune.

La réalisation de la ZAC est envisagée en plusieurs phases.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que *«le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création»*.

Le projet ayant été dispensé de réalisation d'étude d'impact et le programme n'ayant pas été modifié, le dossier n'a pas nécessité de demande de compléments.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Pont Charmant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale des Sablons approuvé le 20 mars 2014,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Amblainville approuvé le 30 mars 2011, modifié le 30 mars 2017

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la non soumission du projet à étude d'impact établi par la Préfecture le 6 octobre 2015,

Vu la délibération du 24 avril 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Pont Charmant, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone définie dans les attendus de la présente délibération

Article 3 : Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone définie dans les attendus de la présente délibération

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 7 : Approbation du programme des équipements publics de la ZAC DU Pont Charmant

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

A l'occasion de la délibération précédente, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Pont Charmant. Conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, il convient également d'approuver le programme d'équipements publics.

Pour rappel, le programme des équipements publics comprend :

- La réalisation de la desserte des voies internes de la ZAC
- Des aménagements paysagers de la ZAC
- Des travaux de desserte des lots par les réseaux permettant la viabilisation des parcelles et des macro lots
- La création des dispositifs nécessaires à la gestion hydraulique des espaces publics de la ZAC

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Pont Charmant établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale des Sablons approuvé le 20 mars 2014,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Amblainville approuvé le 30 mars 2011, modifié le 30 mars 2017

Vu la délibération en date du 31 mars 2015 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la non soumission du projet à étude d'impact établi par la Préfecture le 6 octobre 2015,

Vu la délibération du 24 avril 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du 10 mars 2020 approuvant le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme

Vu le programme des équipements publics de la ZAC du Pont Charmant établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC du Pont Charmant établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8 Délibération : Tarifs des manifestations communales

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Dans le cadre de l'organisation des manifestations communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

Boissons

Bière	1,50 €
Coca, oasis tropical, oasis orange, fanta, eau gazeuse	1,50 €
Café, thé, chocolat,	1,00 €
Vin rouge, vin rosé (au verre)	1,00 €
Eau plate	0,50 €

Alimentation diverse

Barquette de frites	1,00 €
Merguez frites	2,50 €
Chipolatas frites	2,50 €
Pain Merguez	2,00€
Pain Chipolatas	2,00 €
Hot dog	1,50 €
Sandwich jambon	2,50 €
Sandwich rillettes	2,50 €
Sandwich américain	3,50 €
Chichis, gaufres, crêpes, Mister Freeze	1,00 €

Vente de cartons pour l'organisation d'un loto des écoles :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer la vente des cartes pour l'organisation d'un loto et d'autoriser l'encaissement de la recette dans le cadre de la régie des fêtes et cérémonies :

- 1 carton :	3,00 €
- 3 cartons :	7,00 €
- 7 cartons :	15,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :

Boissons

Bière	1,50 €
Coca, oasis tropical, oasis orange, fanta, eau gazeuse	1,50 €
Café, thé, chocolat	1,00 €
Vin rouge, vin rosé	1,00 €
eau plate	0,50 €

Alimentation diverse

Barquette de frites	1,00 €
Merguez frites	2,50 €
Chipolatas frites	2,50 €
Pain Merguez	2,00 €
Pain Chipolatas	2,00 €
Hot dog	1,50 €
Sandwich jambon	2,50 €
Sandwich rillettes	2,50 €
Sandwich américain	3,50 €
Chichis, gaufres, crêpes, Mister Freeze	1,00 €

Vente de carte pour l'organisation d'un loto des écoles :

- 1 carton	3,00 €
- 3 cartons	7,00 €
- 7 cartons	15,00 €

- **AUTORISE** l'encaissement des recettes dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

-

9 : Délibération : Fixation des tarifs de la vaisselle de la salle des fêtes

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

En raison de l'acquisition de nouvelle vaisselle destinée aux locataires de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose la modification des tarifs en vigueur à ce jour.

En outre, l'ancienne vaisselle continuera d'être utilisée aux tarifs en vigueur à ce jour par les associations et pour les manifestations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la nouvelle vaisselle de la salle des fêtes comme suit en annexe 1
- **DIT** que l'ancienne vaisselle continuera d'être utilisée par les associations et pour les manifestations communales.

10 Délibération : Intégration et sortie du terrain COBAT dans l'actif de la commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Par délibération n°2019/09, la commune a procédé à la vente d'un terrain communal cadastré ZK 12, ZI 19, ZI 20 sis entre la RD121 et la future emprise COBAT moyennant un prix de 8, 00 € au m².

Après vérification cadastrale, les parcelles concernées sont la ZK 130, ZI 74 et ZI 20.

Il est également constaté que ce terrain a fait l'objet d'un don ancien non retracé en comptabilité à la commune et a donc été acquis à titre gratuit.

Afin de pouvoir réaliser les écritures comptables subséquentes, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de l'intégrer à l'actif et de le ressortir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer le terrain COBAT cadastré ZK 130, ZI 74 et ZI 20 sis entre la RD 121 à l'actif et à le ressortir de l'actif
- **DIT** que les crédits seront inscrits par décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2020

11 Délibération : Décision modificative n ° 1 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Sur les opérations comptables de cession

Inscription au chapitre 024 (chapitre budgétaire sans exécution) du prix de cession COBAT soit 28 512 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020

12 Délibération : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 - Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le vote du compte administratif par l'organe délibérant intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, après approbation du compte de gestion transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

En effet, l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la collectivité (Conseil d'Etat, 3 novembre 1989).

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire sont en tous points conformes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

13 Délibération : Vote du compte administratif de l'exercice 2019 - Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Sous la présidence de Madame Annie VANDENABEELE, doyenne du Conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi

Section de Fonctionnement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	2 858 420, 77	1 697 583, 96
Recettes	2 858 420, 77	2 435 449, 25
Excédent de clôture		737 865, 29

Section d'Investissement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	1 878 503, 52	1 098 278, 50
Recettes	1 968 703, 52	1 208 997, 48
Excédent de clôture		110 718, 98

Le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **737 865, 29 €**

Il présente un **excédent** d'investissement de l'exercice de **110 718, 98 €**

A la clôture de l'exercice 2019, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **1 564 746, 06 €**

Il présente un **excédent** d'investissement de **28 933, 55 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **ADOpte** sans observation ni réserve le compte administratif 2019 du budget de la commune.

14 Questions diverses

- Monsieur Martial DUMESNIL informe de l'installation des nouvelles plaques de rues au sein de la commune.
- Madame Florence ALLOUCHE et Madame Christine CHARPENTIER, élues sortantes, remercient pour cette expérience enrichissante et souhaitent bonne continuation aux élus restants.
- Madame Sandra FOUCHARD et Monsieur Franck MULLER, élus sortants, ont également trouvé cette expérience très intéressante.
- Monsieur le Maire adresse ses plus vifs remerciements à l'ensemble de l'équipe municipale pour le travail accompli et l'esprit d'équipe dont ils ont su faire preuve au cours de leurs mandats respectifs.
- Monsieur le Maire rappelle également les dispositions à prendre pour l'organisation des élections municipales de ce dimanche 15 mars et propose d'acter auprès de la Préfecture le déplacement du bureau de vote à la salle des fêtes afin d'être en mesure de respecter les consignes ministérielles et préfectorales en matière de protection des membres du bureau et des électeurs contre le risque de propagation du coronavirus.

La séance est close à 22 h 15.

